amU École de journalisme et de communication Aix Marseille Université

# RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE AU MASTER JOURNALISME DE L'EJCAM

*Approuvé par le Conseil de l'EJCAM en sa séance du 16 octobre 2026*

## Article 1 — Objet et organisateur

L'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM), composante d'Aix-Marseille Université, organise annuellement un concours réglant l'accès au Master Journalisme, reconnu par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Journalistes (C.N.P.E.J.).

- Les candidats admis ne peuvent différer leur inscription.
- Toute renonciation définitive doit être notifiée sans délai par écrit à la scolarité.

## Article 2 — Conditions de diplôme

- Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme d'État de niveau bac+3 ou d'un titre équivalent homologué par l'État (180 crédits ECTS), ou être en cours d'obtention de ce diplôme au moment de l'inscription.
- La possession du diplôme doit être prouvée sans ambiguïté huit jours francs avant la date de rentrée à l'EJCAM.
- À défaut, l'inscription est annulée de plein droit.

## Article 3 — Égalité d'accès

- Aucune limite d'âge n'est opposée aux candidats remplissant les conditions de l'article 2.
- Le concours est ouvert aux candidats en formation initiale, en formation continue et en alternance (contrat de professionnalisation).
- Les candidats en situation de handicap peuvent solliciter des aménagements d'épreuves auprès de l'EJCAM, sur présentation d'un justificatif, conformément à la réglementation et aux délais en vigueur. Les candidats admis et relevant d'Aix-Marseille Université sont ensuite accompagnés par le service handicap de l'université.

## Article 4 — Inscription

- L'inscription s'effectue en ligne sur la plateforme commune de la Conférence des Écoles de Journalisme (CEJ), conformément au calendrier arrêté chaque année et publié sur le site de l'EJCAM et sur la plateforme.
- Le dossier doit être complet et déposé avant la date limite de recevabilité des candidatures.
- Les frais de participation au concours, dont le montant est précisé sur la plateforme, sont dus à l'inscription et ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation du concours par l'EJCAM.

## Article 5 — Composition du dossier de candidature

Le dossier comprend obligatoirement :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un CV anonymisé détaillant les formations depuis le baccalauréat et les expériences (professionnelles, stages, associatives, internationales) ;
- Une lettre de motivation anonymisée (2 à 3 pages) justifiant la candidature au Master Journalisme de l'EJCAM ;
- Un texte de 2 000 signes anonymisé, répondant à la question : *« Quel journaliste aimeriez-vous être au sortir de la formation ? Décrivez. »* ;
- L'ensemble des relevés de notes depuis le baccalauréat (a minima : bac, semestres de L1 et L2, premier semestre de L3 ou certificat de scolarité de l'année en cours).

**Règles d'anonymisation :** les documents doivent être dépourvus de tout élément d'identification (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, photo, lien web, QR code). **La non-conformité à ces règles entraîne le rejet automatique du dossier.**

**Utilisation de l'intelligence artificielle :** tout recours à un outil d'IA générative pour la rédaction des documents est strictement interdit et constitue un motif d'élimination, y compris après admission.

## Article 6 — Épreuve écrite d'admissibilité

- La phase d'admissibilité comprend l'examen du dossier et une épreuve écrite réalisée en ligne (texte argumenté).
- Les modalités détaillées sont précisées chaque année sur la plateforme de la CEJ et sur le site de l'EJCAM.

## Article 7 — Épreuve orale d'admission

- Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à un entretien oral, organisé en visioconférence. Les convocations et modalités de connexion sont communiquées aux candidats admissibles par voie électronique.
- L'épreuve consiste en un entretien avec un jury composé d'universitaires et/ou de professionnels du journalisme.
- Plusieurs jurys peuvent fonctionner en parallèle.

## Article 8 — Délibération et résultats

- À l'issue des oraux, les jurys établissent une liste principale de trente candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire (liste d'attente) classée par ordre de mérite.
- **Les décisions du jury sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.**
- Les candidats sur liste complémentaire sont sollicités selon leur ordre de classement, au fur et à mesure des désistements de la liste principale.

## Article 9 — Validation de l'inscription

- Conformément aux règles de la CEJ, une date limite de confirmation d'inscription est fixée pour toutes les écoles reconnues.
- La validation définitive de l'inscription est subordonnée à la production du diplôme mentionné à l'article 2.

## Article 10 — Protection des données personnelles (RGPD)

- Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont traitées par Aix-Marseille Université (responsable de traitement) aux fins de gestion des candidatures, conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés.
- Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, à exercer auprès de : ejcam-scol-contact@univ-amu.fr
- Pour toute question relative à la protection des données, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données d'Aix-Marseille Université.
- Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'instruction des candidatures et, en cas d'admission, pour la durée de la scolarité.

## Article 11 — Litiges et droit applicable

- Le présent règlement est soumis au droit français.
- Tout litige relatif à son application relève de la compétence des juridictions administratives compétentes.